



RCS : VERSAILLES
Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00059
Numéro SIREN : 433 953 155
Nom ou dénomination : L.C.T.P.

Ce dépôt a été enregistré le 14/01/2014 sous le numéro de dépôt 702

702

n° de
dépôt



14 JAN. 2014

n° de
facture

Quin.

01359

n° de
gestion

n° de
chrono

L.C.T.P. SAS
Société par Actions Simplifiée
au capital de 250 000,00 Euros

Siège social :

50 ter PLACE LOUVOIS
78140 VELIZY VILLACOUBLAY

R.C.S : VERSAILLES 433 953 155

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 28/06/2013

Le 28/06/2013,
à 14 heures,

Les actionnaires de la société **L.C.T.P. SAS**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés.

La Société **D G M**, représentée par Monsieur José **MARQUES** préside la séance en qualité de Président

Le Président constate que les actionnaires présents ou représentés remplissent les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des actionnaires ;
- la feuille de présence ;
- le rapport du Président ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2012 ;
- le texte des questions écrites adressées par les actionnaires dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Président sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,
- Approbation des comptes et affectation des résultats,
- Rémunération du Président,
- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture :

- du rapport du Président,
- du rapport général du Commissaire aux comptes et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce.

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des actionnaires.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2012 approuve ledit rapport ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2012 lesquels font apparaître **un bénéfice de 132 109,34** Euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2012** faisant ressortir **un bénéfice de 132 109,34** Euros.

A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **578 923,22** Euros.
Pour former un bénéfice distribuable de **711 032,56** Euros.

L'Assemblée décide d'affecter :

- A la réserve légale, pour un montant de 10 734,10 Euros
- **Au report à nouveau pour un montant de 700 298,46 Euros**

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices (art. 243 Bis du code général des impôts).

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Résolution n° 4

L'Assemblée des actionnaires constate l'absence de rémunération envers Monsieur José MARQUES, Président au titre de l'année 2012.

En revanche, la Société a pris en charge les frais occasionnés par sa Présidence.

L'Assemblée des actionnaires décide de voter ultérieurement le mode de rémunération de Monsieur José MARQUES.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 5

Les mandats de la Société Fiduciaire d'expertise comptable de gestion et de révision - SOCOGERE, Commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Eric GIDEL, Commissaire aux comptes suppléant arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide :

1/ de renouveler dans leurs fonctions la Société Fiduciaire d'expertise comptable de gestion et de révision SOCOGERE, représentée par Monsieur Jean Marie COTTIN pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Monsieur Jean Marie COTTIN a fait savoir par avance qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et que rien ne s'opposait à ce renouvellement.

2/ de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Eric GIDEL commissaire aux comptes suppléant et de nommer en remplacement, Gilles VACHER SARL 32, rue de l'Orme 77170 SERVON pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Monsieur Gilles VACHER a fait savoir par avance qu'il acceptait ce mandat et que rien ne s'y opposait.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 6

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les actionnaires présents.

Le Président

 certifiée conforme